

PROPOSITION

DE LOI

adoptée

SÉNAT

le 19 décembre 1973.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

PROPOSITION DE LOI

*tendant à proroger le délai prévu par l'article 17
de la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 portant réforme
du droit des incapables majeurs.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assem-
blée Nationale, en première lecture, dont la teneur
suit :*

Article unique.

Le délai de cinq ans prévu par l'article 17 de
la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 est prorogé
jusqu'au 1^{er} janvier 1975.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
19 décembre 1973.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 714, 772 et in-8° 67.

Sénat : 75 et 100 (1973-1974).
